

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

▼ ▼

Etaient présent.e.s : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Eliane SAUTERON, Madame Michèle VIALA, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, Monsieur Patrick VILLETTE membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Camille LEBORGNE (à partir de 11h20), Madame Hélène MORVAN, représentants désignés par le Maire.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS Président du CCAS, Monsieur Augustin BOUSBAIN, membre délégué du Conseil Municipal, Monsieur Philippe FERRER, Monsieur Robert CHARVIN, Madame Myriam DECHAMPS Monsieur Michel MAHE, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 11h04 : 10

Nombre de votant.e.s : 11

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 11H04

2022-26 REVALORISATION DES REDEVANCES POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE ST- LAURENT ET LA FUTAIE

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes,

Vu les articles L351-2 et L353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux logements conventionnés et à l'augmentation maximum des redevances,

Vu la délibération 2021- 17 du 1 juillet 2021, concernant la revalorisation des redevances pour les résidences autonomie St-Laurent et le Futaie, les chambres d'hôtes et de protonthérapie,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la résidence Saint Laurent vont entraîner une modification du loyer dû au bailleur, CDC Habitat, qui se répercutera sur le coût

d'exploitation et conduira à réévaluer les redevances, conformément à l'article L.342.4 du code de l'action sociale et des familles au terme des travaux, il convient de reporter l'application de la hausse tarifaire pour la résidence Saint Laurent à l'issue des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des redevances afin de tenir compte des augmentations des charges pour la résidence La Futaie sise 85 rue de Paris à Orsay,

Considérant l'augmentation des tarifs des fluides, des taxes applicables aux établissements d'accueil médico-social disposant de dispositifs de services d'hôtellerie (chambres d'hôtes),

Considérant la volonté du CCAS de préserver l'accès aux soins des patients sous protonthérapie en maintenant l'offre aux tarifs applicables au 01/07/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'augmentation de 0.42% des redevances des usagers pour la résidence la Futaie, telle que présentée ci-dessous :

Revalorisation : + 0.42%	REDEVANCES à compter du 01/11/2022	
	2021	2022
RPA LA FUTAIE		
Types de logement		
F1	688,89€	691,78 €
F2	746,67€	749,81 €

- **DECIDE** de l'augmentation des tarifs applicables aux chambres d'hôtes telle que présentée ci-dessous :

	TARIFS HEBERGEMENT à compter du 01/07/2020	TARIFS HEBERGEMENT A compter du 01/11/2022
CHAMBRES D'HOTES SAINT-LAURENT (n° 104 et 106) et LA FUTAIE (n° 403 et 404)	De 1 à 13 nuits : 37€/nuit De 14 à 27 nuits : 34€/nuit 28 nuits et plus : 29€/nuit	De 1 à 13 nuits : 38€/nuit De 14 à 27 nuits : 35€/nuit 28 nuits et plus : 30€/nuit

- **DECIDE** du maintien des tarifs applicables aux chambres de protonthérapie tel que présentée ci-dessous :

	TARIFS HEBERGEMENT Depuis le 01/11/2021
HEBERGEMENT PROTHONTHERAPIE LA FUTAIE : n° 402, 406 et 203	De 1 à 13 nuits : 50€/nuit De 14 à 27 nuits : 46€/nuit 28 nuits et plus: 40€/nuit

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 01 novembre 2022
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget du CCAS - Chapitre 75.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le : **14 OCT 2022**
de la publication le : **14 OCT 2022**

Le Président,
David ROS.



